



Un nouveau chat'pitre
Association de Protection Animale
[redacted] 42370 St Haon le Vieux
Enregistrée sous le n° W422008028
Siren 891 393 027

Gestion des populations félines Convention pour chats errants

Entre

La **mairie de POUILLY-LES-NONAINS** représentée par Eric MARTIN, Maire, en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020, dénommée la commune ou la collectivité

D'une part,

Et

Un nouveau chat'pitre, sise à Saint Haon le vieux 42370, [redacted] représentée par sa présidente [redacted], dénommée l'association

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La commune souhaite harmoniser la cohabitation entre les habitants et les animaux, en garantissant le bien-être de ceux-ci dans le respect des exigences réglementaires et de propreté.

L'association, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, a pour but notamment de trapper, mettre en règle les chats non identifiés dits « errants » en vue de leur adoption ou remise sur site en chat libre suivant convention avec les mairies ou les vétérinaires.

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants.

D'une part, la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris etc.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

La gestion de population féline a pour but de former des groupes de chats stabilisés, les nuisances olfactives et auditives seront enrayées. Elles contribueront à endiguer les transmissions de maladies, permettant aux félins de vivre plus longtemps et en bonne santé sans contaminer les animaux de propriétaires.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'action de régulation de la population féline, sans propriétaire, sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux public de la commune par le contrôle de la reproduction en accord avec la législation en vigueur.

Sur demande de la commune, l'association s'engage à capturer - ou prêter le matériel nécessaire à la capture dans des cas spécifiques - les chats libres, à les transporter chez le vétérinaire - ou fournir un bon de stérilisation -. Puis de relâcher l'animal opéré sur son lieu de capture.

Cette convention détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification par les parties.



Un nouveau chat'pitre
Association de Protection Animale
~~69 Impasse du Vallon 42370 St Haon le Vieux~~
Enregistrée sous le n° W422008028
Siren 891 393 027

Gestion durable de la population féline : stérilisation et identification

La commune en collaboration avec l'association Un nouveau chat'pitre, assure une démarche de gestion des chats sans maître dits « libres », afin de réguler la prolifération des félins et réduire les nuisances occasionnées.

Pour atteindre ses objectifs, des opérations de régulation par voie de stérilisation vont être mise en œuvre. **Pendant ces opérations, un vétérinaire désigné par l'association en accord avec la mairie apportera les soins nécessaires aux animaux avant leur stérilisation et identification.** Après leur convalescence, ils seront relâchés sur leur lieu de capture.

Le Maire prendra un arrêté et informera la population conformément au Code Rural et la Pêche Maritime.

Déroulement de l'opération

Les lieux d'intervention sont définis en concertation avec la collectivité. Chaque période de capture est précédée d'une information à la population, à la diligence de la Mairie, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre, en accord avec l'association.

Il sera convenu d'une méthode de capture :

- Soit par l'association
- Soit par le prêt de cage(s) trappe et d'habitants bénévoles acceptant d'effectuer le nourrissage conformément aux instructions données par les membres de l'association.

Lorsqu'un chat est trappé, il sera tout d'abord effectué, si possible, une vérification préalable d'une possible identification de l'animal pour le restituer à son propriétaire, le cas échéant.

Le transfert de ces chats à la clinique vétérinaire se fera par un membre de l'association ou toute personne autorisée présentant un bon de stérilisation spécifique, après prise de rendez-vous avec le praticien.

La réintroduction des chats, une fois la stérilisation effectuée sera assurée uniquement par une personne habituée aux chats sauvages après une surveillance de la convalescence. Dès lors, ces chats auront acquis le statut de « chats libres », ils ne pourront être mis à l'adoption ultérieurement.

La commune et l'association s'engagent à ne présenter par le biais de cette convention que des chats errants non identifiées, sans maîtres. En aucun cas des chats appartenant à des particuliers ne pourront bénéficier de ces dispositions.

Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés. aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Suivi des populations

Pour les chats libres, après le relâcher, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ses populations seront placés conjointement sous la responsabilité de l'association et de la Mairie. Dans les zones retenues, il sera désigné un ou plusieurs référents, qui peuvent être des volontaires habitants sur la commune, et qui auront pour mission de nourrir et suivre l'évolution des populations félines. Notamment la localisation de tout nouvel animal ayant pu rejoindre le groupe constitué et en informer l'association pour la mise en règle.

La mairie est libre d'aménager des abris sur les zones spécifiques et peut à tout moment demander conseil à l'association quant à la mise en place de ces derniers.

Sensibilisation des propriétaires de chats

En lien avec la Mairie, l'association pourra organiser des campagnes d'information à visée pédagogique auprès des propriétaires de chats pour les sensibiliser à :

- La nécessité et l'obligation de l'identification des animaux afin de permettre de retrouver le propriétaire si l'animal s'égare
- La stérilisation
- La vaccination et le déparasitage



Un nouveau chat'pitre
Association de Protection Animale
~~Impasse du Vallon~~ 42370 St Haon le Vieux
Enregistrée sous le n° W422008028
Siren 891 393 027

La commune s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'association en faveur des chats errants, notamment en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux et en publiant dans les bulletins communaux des articles validés par l'association.

Obligations et tarifs

En contrepartie des interventions de l'association, la commune s'engage à verser une **participation destinée à couvrir les frais concernant la capture et la convalescence des chats**. En cas de spécificités, l'association pourra fournir des justificatifs pour l'établissement de ces frais sur demande de la commune.

Les règlements par virement bancaire devront comporter les références de la mairie et la date de l'opération sur le chat (ex SHLV – 291120).

L'association règlera directement le vétérinaire choisi en accord avec la Mairie sur présentation des factures du praticien.

Durée

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an à compter de sa signature**. Elle est **reconduite tacitement** et toute modification pourra faire l'objet d'un avenant validé par conseil municipal. Elle pourra prendre fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties par tout moyen écrit.

Résiliation

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige, le tribunal de Roanne est compétent.

Fait en deux exemplaires à POUILLY-LES-NONAINS, le 11 mars 2026

Le Maire

La présidente d'association



Eric MARTIN
Maire



$\frac{1}{2} \left(\frac{1}{2} \right)^{n-1} = \frac{1}{2^n}$